



Achat d'une maison sans justificatif de chaudière

Par Alexia68

Bonjour,

Je m'apprête à acheter une maison qui n'a pas été habitée depuis plusieurs années : les propriétaires sont décédés et des héritiers lointains ont été retrouvés.

L'agence immobilière m'assure que la chaudière fonctionne. Mais nous n'avons aucun papier qui le prouve. Les héritiers/vendeurs n'ont pas été en mesure de fournir des documents à propos de la chaudière. Ils ne veulent pas remettre le gaz en amont de la vente.

Le compromis a été signé. Mais nous ne voulons pas devoir payer pour faire changer la chaudière.

Que pouvons nous exiger de la part des vendeurs en amont de l'acte de vente pour nous garantir que la chaudière fonctionne ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dans les 10 jours de la signature du compromis (délai qui vous permet de vous désister) envoyez à vos frais un chauffagiste examiner cette chaudière.

Vous en saurez plus après sa visite.

Par Alexia68

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Malheureusement, nous n'avons pas pris cette précaution et le délai est passé..

Pouvons exiger des documents ou autres actions de la part des vendeurs ?

Belle journée

Par yapasdequoi

C'est trop tard donc.

Vous ne pouvez rien exiger. Vous pouvez demander poliment.

Votre notaire vous conseillera.

Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Malheureusement, nous n'avons pas pris cette précaution et le délai est passé..

Pouvons exiger des documents ou autres actions de la part des vendeurs ?

Belle journée

Par yapasdequoi

Sauf s'il manque un diagnostic obligatoire, non vous ne pouvez rien exiger de plus.

Faites quand même une vérification par un chauffagiste et si la chaudière nécessite des travaux, demander un devis.

Ce devis vous servira éventuellement pour négocier un rabais.

S'il représente moins de 10% du prix de la maison, ce n'est pas raisonnable de poursuivre dans cette voie.

Par isernon

bonjour,

une chaudière qui n'a pas fonctionné depuis plusieurs années, ne va pas redémarrer facilement, certains éléments seront certainement grippés (circulateur) et/ou encrassés (bruleur).

il faut toujours faire établir le compromis de vente chez un notaire qui est un spécialiste du droit immobilier alors que dans une agence immobilière, ce sont des commerciaux prêts à tout promettre pour signer la vente.

salutations